

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Réunion du conseil municipal

Du 20 juin 2024

Le quorum : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 14 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Maxime GACHE - Jérôme GACHE - Brigitte GEOURJON- LECORNU
Françoise - Caroline BERGERE - Jean Louis BERNON - Ronan ARROUEZ

Excusé : Gilles GALLEY

Procuration : Caroline BERGERE (pour Gilles GALLEY)

Absent : Marcel TAMET

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

ORDRE DU JOUR

- 1- Contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaires des agents
- 2- Modification de la quotité horaire d'un emploi de plus de 10 %
- 3- Choix du géomètre pour le parking route de Graix
- 4- Délibération achat de fournitures pour le programme Voirie 2024
- 5- Travaux pont au lieu-dit Moulin Méa
- 6- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com>.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

Point N°1 –DEL2024/030- Contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaires des agents

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

→ les risques santé et prévoyance

→ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :

- pour le risque santé : 50 % du contrat avec un plafond maximum de 50 € brut
- pour le risque prévoyance : 50 % du contrat avec un plafond de 50 € brut

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

→ de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°2 DEL2024/31 – Modification de la quotité horaire d'un emploi de plus de 10 %

Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent de secrétaire de Mairie est inscrit au tableau des effectifs de la commune de COLOMBIER pour 22 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'accroissement important de l'activité du secrétariat de Mairie ce temps de travail est maintenant inadapté il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi de secrétaire de Mairie pour 22 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 28 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 16 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 22h /35 heures hebdomadaires.

- la création à compter du 01/07/2024 d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 28h /35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°3 DEL2024/32 – Choix du géomètre pour le parking route de Graix

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant le passage du géomètre pour la création du parking route de Graix.

- Devis de M. Jean-Christophe CLAVIER comprenant notamment bornage, reconnaissance de limite et délimitation et division des parcelles : prix annoncé 1070 HT

- Devis Cabinet JULIEN, prix annoncé 1150 HT pour la même prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de M. CLAVIER Jean-Christophe.

Monsieur le Maire de la Commune de Colombier est autorisé à signer le devis retenu.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°4 DEL2024/033- Délibération achat de fournitures pour le programme voirie 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un avoir valable pour l'entreprise GEDIMAT – DELMONICO DOREL. Il rappelle également qu'il va falloir acheter des matériaux pour le profilage de la voirie communale du programme Voirie 2024. C'est donc tout naturellement qu'il propose de voter l'utilisation de cet avoir pour ces matériaux à hauteur des besoins du chantier.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°5 DEL2024/034- Travaux pont au lieu-dit Moulin Méa

Le pont en question montre des signes de fébrilité. Pour permettre le changement du transformateur du site, de lourdes machines devaient emprunter toutefois ce pont.

Pour renforcer provisoirement le pont, l'équipe municipale a étayé le pont. Le changement du poteau du transformateur a été réalisé.

Il convient toutefois de prévoir des réparations rapides permettant une utilisation normale de l'infrastructure qui est situé sur une parcelle sans maître. La municipalité va engager les démarches nécessaires pour régulariser cette situation et solidifier le pont.

Un premier devis de l'entreprise LAMBERT a été proposé pour un montant avoisinant les 1000 € auxquels il faudrait ajouter la fourniture de béton et de ferrailles.

Ce bien présumé sans maître fera l'objet des démarches nécessaires pour incorporer ce bien dans le patrimoine communal le cas échéant.

• Questions diverses à Colombier, le 20 juin 2024

1 – La commune doit réaliser en 2025 le recensement des habitants de COLOMBIER. Cette enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Il faut donc trouver un agent recenseur. Ronan ARROUEZ est désigné pour être le coordonnateur communal. Il conviendra de commencer les recherches pour trouver un agent recenseur.

2 - Prévoir le planning pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

3 – Le maire a détaillé les différents chantiers de voirie en prévision dans la commune.

4 – La poste a identifié des secteurs nécessitant le déplacement de boîtes aux lettres sur différents secteurs.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

SIGNATURE DU PRESIDENT